

Tableau 1 récapitulatif des différentes situations rencontrées dans le cadre de la désertion en temps de paix
(Question n° 1 : Un personnel signalé déserteur par son unité, au cours du mois (par exemple le 15 du mois), perçoit-il encore sa solde ?)

Territoires	Situations	Délais de grâce	Désertion	Textes
Intérieur (métropole, DOM/ROM, COM et Nouvelle-Calédonie)	Evasion, absence sans autorisation, refus de réjoindre formation de rattachement ou ne s'y présente pas à l'issue d'une mission, d'une permission ou d'un congé	06 jours	A l'expiration du délai de grâce à compter du lendemain du jour où l'absence sans autorisation est constatée ou lendemain du terme prévu de la mission, de la permission ou du congé	CJM L. 321-2
	Mis en route pour réjoindre une autre formation de rattachement située hors du territoire national et ne s'y présente pas	aucun		
	Absent sans autorisation au moment du départ pour une destination hors du territoire national du bâtiment ou de l'aéronef auquel il appartient ou à bord duquel il est embarqué			
Etranger	Evasion, absence sans autorisation, refus de réjoindre la formation de rattachement ou ne s'y présente pas à l'issue d'une mission, d'une permission ou d'un congé	03 jours	A l'expiration du délai de grâce à compter du lendemain du jour où l'absence sans autorisation est constatée ou du lendemain du terme prévu de la mission, de la permission ou du congé	CJM L. 321-5
	Mis en route pour réjoindre une autre formation de rattachement située sur tout territoire, y compris le territoire national et ne s'y présente pas	aucun		
	Absent sans autorisation au moment du départ du bâtiment ou de l'aéronef auquel il appartient ou à bord duquel il est embarqué.			
	Désertion à bande armée			CJM L. 321-12
	Désertion à l'ennemi ou en présence de l'ennemi			CJM L. 321-13 à L. 321-16